



Licenciement suite conge parental

Par **rtuncaster_old**, le **30/10/2007** à **10:34**

bonjourrrnrnje suis actuellement en congé parental jusqu'au 17 janvier 2008. j'ai eu un entretien avec mon nouveau diecteur de region qui m'a proposé un licenciement à l'amiable, car mon poste d'assistante administrative a été supprimé. Ainsi ma remplaçante va etre embauchée en tant qu'assistante commerciale, poste crée pour elle. Mais sur ma fiche de paie et mon contrat de travail je suis assistante commerciale.rnrnA-t-il le droit de me licencier et embauchéed ma remplaçante, ne suis je pas prioritaire?rnrnmerci de votre reponserncordialementrnrnabia

Par **Pierre**, le **06/11/2007** à **13:59**

Bonjour,rnrnQu'est-ce que votre employeur entend par licenciement à l'amiable ?rnrnEn effet **il ne peut vous licencier sans motif**, et s'il ne vous licencie pas c'est à vous que reviens le nouveau poste créé (car votre remplaçante est en contrat à durée déterminée et que vous êtes considérée comme assistante commerciale).rnrnJe suis à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Par **rtuncaster_old**, le **07/11/2007** à **10:40**

BONJOUR,rnrnen faite il entend par licenciement à l'amiable, que j'aurai mes indemnités assedics. Sinon il m'a dit aussi quil peut me proposer un poste à Paris, et si je refuse ça sera rupture de contrat. Mais ce que je ne comprend pas, c'est que mon poste va etre pris par ma remplaceante, donc je me demandais sil a quand meme le droit de me licencier si je refuse le

poste à Paris.rnrnJe pense que s'il s'est mis en tete de me licencier, ce n'est plus la peine que je perds mon temps à vouloir rester, et est ce qu'il faudrait que j'accepte le licenciement à l'amiable, car une fois que je reprendrai le travail, il pourrait toujours me licencier pour faute ou harcèlement moral. Je dis cela, car dans durant mon entretien, pour lui c'etait clair qu'il ne voulait plus bosser avec moi, et que je n'etais pas dans son budget pour l'année à venir.rnrnrncordialement

Par **Pierre**, le **07/11/2007** à **13:57**

Si vous refusez le poste à Paris, il pourra décider de vous licencier mais sera obligé d'abord d'envisager votre reclassement. Or dans le cadre de ce reclassement vous êtes prioritaire sur le poste d'assistante commerciale.rnrnEn effet s'il vous licencie et qu'il embacuhe votre remplaçante dans les mêmes fonctions que celles figurant sur votre contrat de travail et votre fiche de paie, il devient évident qu'il vous a licencié sans reclassement, et donc c'est un licenciement sans cause réelle et sérieuse (ce qui donne droit à des dommages-intérêts devant le tribunal et et aux assedics car c'est l'employeur qui s'est séparé de vous et que vous n'y êtes pour rien)